



**ENQUÊTE PUBLIQUE GROUPEE
EN VUE DE L'ALIENATION :**

- D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL, « CHEMIN DE LA CALADE »,
- DE DEUX PORTIONS DE CHEMINS RURAUX, AU LIEU-DIT « LA BASTIDE NEUVE ».

Enquête publique du 04 mars 2024 au 19 mars 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1- GENERALITES

1.1 - Objet de l'enquête publique groupée

1.2 - Cadre juridique

1.3 - Composition des dossiers

1.4 - Caractéristiques des projets

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE GROUPEE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

2.2 - Modalité de l'enquête publique groupée

2.3 - Information du public

2.4 - Visite des lieux

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE GROUPEE

3.1 - Information du commissaire enquêteur

3.2 - Permanences

3.3 - Clôture de l'enquête publique groupée

4 – EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

ANNEXES :

- arrêté municipal n° V16/24 du 07 février 2024

- avis de publication dans la presse locale (2)

- certificats d'affichage (2)

- courriers (14) adressés aux propriétaires riverains en date du 15 février 2024

- courriel de Monsieur Christian Fébrier en date du 11 mars 2024

1- GENERALITES

Préambule : situation de Gordes.

La commune de Gordes est située dans le centre du département de Vaucluse, à une cinquantaine de kilomètres d'Avignon et à une vingtaine de kilomètres de Cavillon.



1.1 - Objet de l'enquête publique groupée

Par arrêté municipal n° V16/24 du 7 février 2024 (cf : annexe n° 1) monsieur le maire de la commune de Gordes a officialisé l'ouverture d'une enquête publique groupée relative au projet de déaffectation et d'aliénation :

- d'une portion du chemin rural, « chemin de la Calade » au niveau de la parcelle cadastrée AB n° 441 ;
- de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « La Bastide Neuve ».

L'enquête publique a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et contre-propositions du public sur le projet.

1.2 - Cadre juridique

- le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 161-1 à L. 161-10 et R.161-25 à R.161-27 ;
- code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-32 ;

- le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- la délibération du Conseil Municipal n°18/23 en date du 11 avril 2023 relative à la mise à enquête publique d'une portion de chemin rural devant la parcelle cadastrée AB n°441, « chemin de la Calade » ;
- la délibération du Conseil Municipal n°40/23 en date du 25 septembre 2023 relative à la mise à enquête publique du dossier d'aliénation de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « la Bastide Neuve ».

1.3 - Composition des dossiers

Les deux dossiers mis à l'enquête comprennent :

- le projet d'aliénation ;
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- une liste des propriétaires riverains.

Pièces jointes aux dossiers d'enquête :

- la délibération du Conseil Municipal n°18/23 en date du 11 avril 2023 relative à la mise à enquête publique d'une portion de chemin rural devant la parcelle cadastrée AB n°441, « chemin de la Calade » (approbation à l'unanimité) ;
- la délibération du Conseil Municipal n°40/23 en date du 25 septembre 2023 relative à la mise à enquête publique du dossier d'aliénation de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « la Bastide Neuve » (approbation à l'unanimité) ;
- l'arrêté municipal n° V16/24 du 7 février 2024 ;
- l'avis dans la presse locale ;
- les 14 courriers adressés aux riverains en date du 15 février 2024 ;
- les 2 certificats d'affichage en date du 16 février 2024.

1.4 - Caractéristiques des projets

1.4.1 – Nature des projets

Les opérations consistent à procéder aux aliénations de trois portions de chemins ruraux appartenant au domaine privé communal.

a) Portion de chemin rural, chemin de la Calade au lieu-dit « le Village ». Il s'agit d'une portion de chemin rural qui n'est plus du tout affectée à l'usage du public. L'espace concerné se situe en bordure du chemin de la Calade et constitue l'entrée d'un sentier piétonnier qui relie deux portions du chemin de la Calade.

La configuration du terrain concerné en forme de trapèze fait qu'elle est quasiment incluse dans la propriété de Madame Emmanuelle PERRET.

La désaffectation de cette portion de chemin rural ouvrirait la possibilité pour la commune de Gordes de l'aliéner en procédant à une cession à Madame Emmanuelle PERRET.

Cette cession représente 32 m² n'affecterait en rien l'usage du sentier existant qui resterait praticable et ouvert à l'usage public.

b) Portions de chemins ruraux au lieu-dit « la Bastide Neuve ». Il s'agit de deux portions de chemins ruraux qui ne sont plus du tout affectés à l'usage du public. Ces chemins sont tous les deux situés à l'intérieur de la propriété de Monsieur Alain CARRIER (SCI la Vénus de Gordes) et desservent exclusivement les parcelles de ce propriétaire.

La désaffectation de ces deux portions de chemins ruraux ouvrirait la possibilité pour la commune de Gordes de les aliéner en procédant à une cession à Monsieur Alain CARRIER au nom de la SCI la Vénus de Gordes.

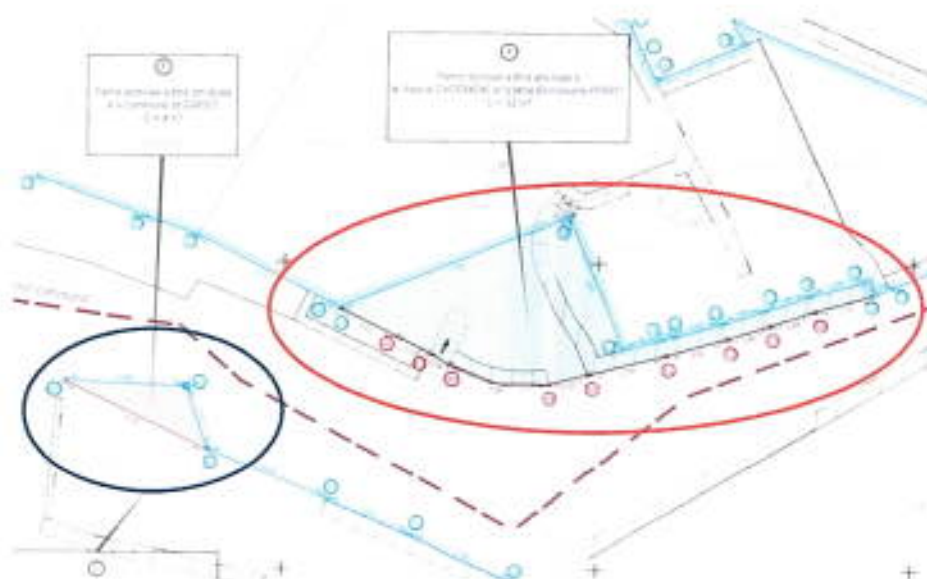
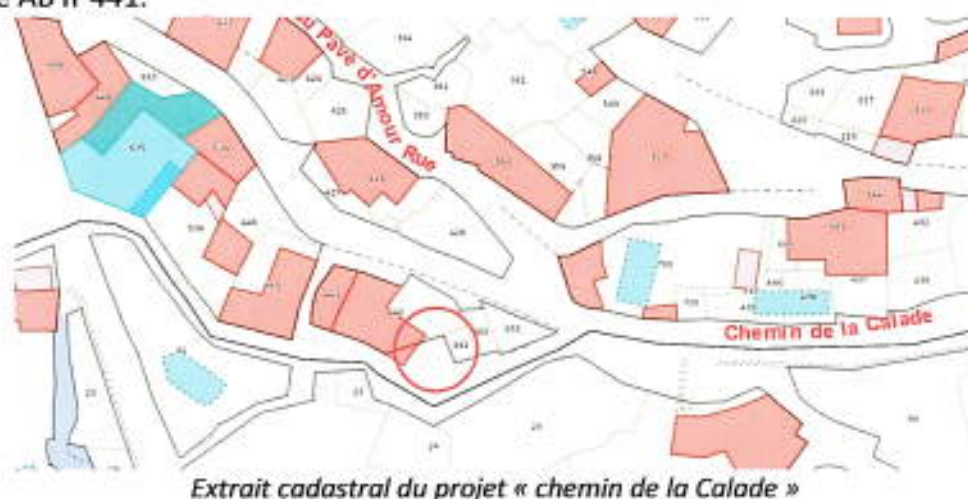
La portion du chemin rural située à l'ouest de la Bastide Neuve constitue l'accès à la propriété CARRIER et représente une superficie de 186m².

La portion du chemin rural située à l'est est totalement invisible sur le terrain, complètement envahie par la végétation, elle ne ressemble plus à un chemin et représente une superficie de 347m².

La cession de ces deux portions de chemins ruraux représenterait une superficie totale de 533m².

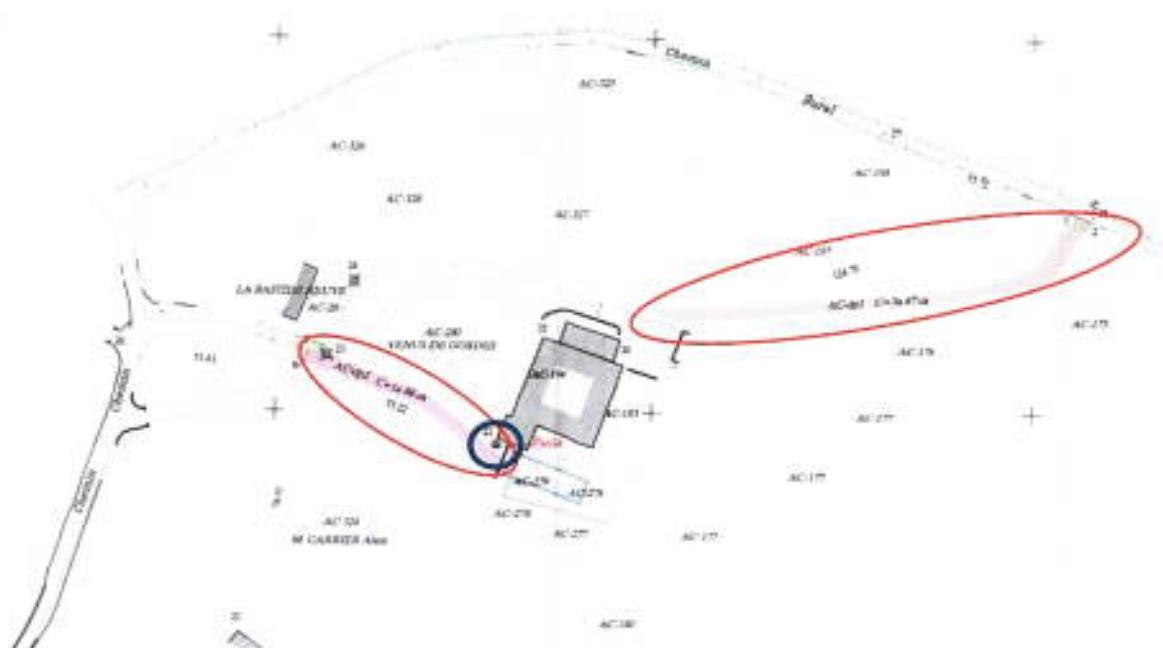
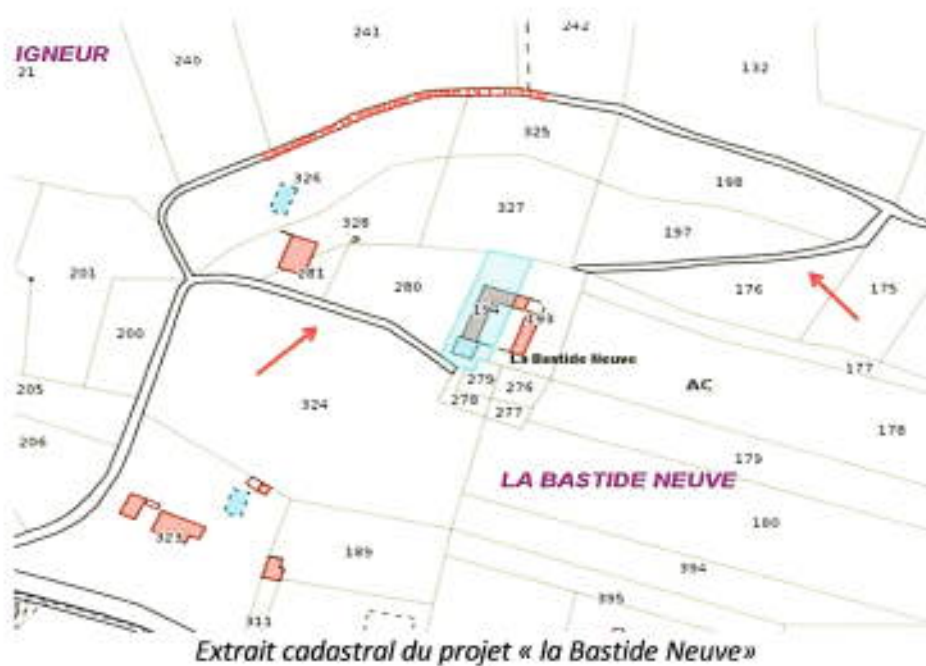
1.4.2- Localisation des projets

a) La portion de chemin rural, chemin de la Calade au lieu-dit « le Village » : devant la parcelle cadastrée AB n°441.



Elypse rouge : zone concernée par le projet de désaffectation
Elypse bleue : zone concernée pour un projet d'acquisition par la commune de Gordes

b) Deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « la Bastide Neuve ».



2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE GROUPEE

2.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté municipal n° V16/24 du 7 février 2024 (cf : annexe n° 1) monsieur le maire de la commune de Gordes a désigné M. Bruno ESPIEUX en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

2.2 – Modalité de l'enquête publique groupée

Cette enquête publique groupée s'est déroulée du lundi 4 mars 2024 (à 14 h) au mardi 19 mars 2024 (à 17 h) inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Les permanences ont été fixées en mairie de Gordes aux dates et heures suivantes :

- le lundi 4 mars 2024 de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 19 mars de 14 heures à 17 heures.

Un registre d'enquête publique pour consigner les observations du public a été mis en place en mairie pendant les heures d'ouverture.

Une adresse courriel spécifique a été créée pour le dépôt des contributions du public par voie électronique (secretariat@gordes-village.com).

Les dossiers d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site internet de la commune : www.gordes-village.com

2.3 – Information du public

1°) Publicité dans la presse.

Conformément à l'arrêté municipal n° V16/24 du 7 février 2024, l'avis d'ouverture d'enquête publique est paru dans deux journaux locaux aux dates suivantes :

- Vaucluse Matin, le 19 février 2024 ;
- La Provence, le 20 février 2024.

(cf : annexe n° 2).

2°) Publicité par voie d'affichage.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de Gordes ainsi que sur les lieux objet de l'enquête publique (cf : annexe n°3).



Affichage en mairie de Gordes



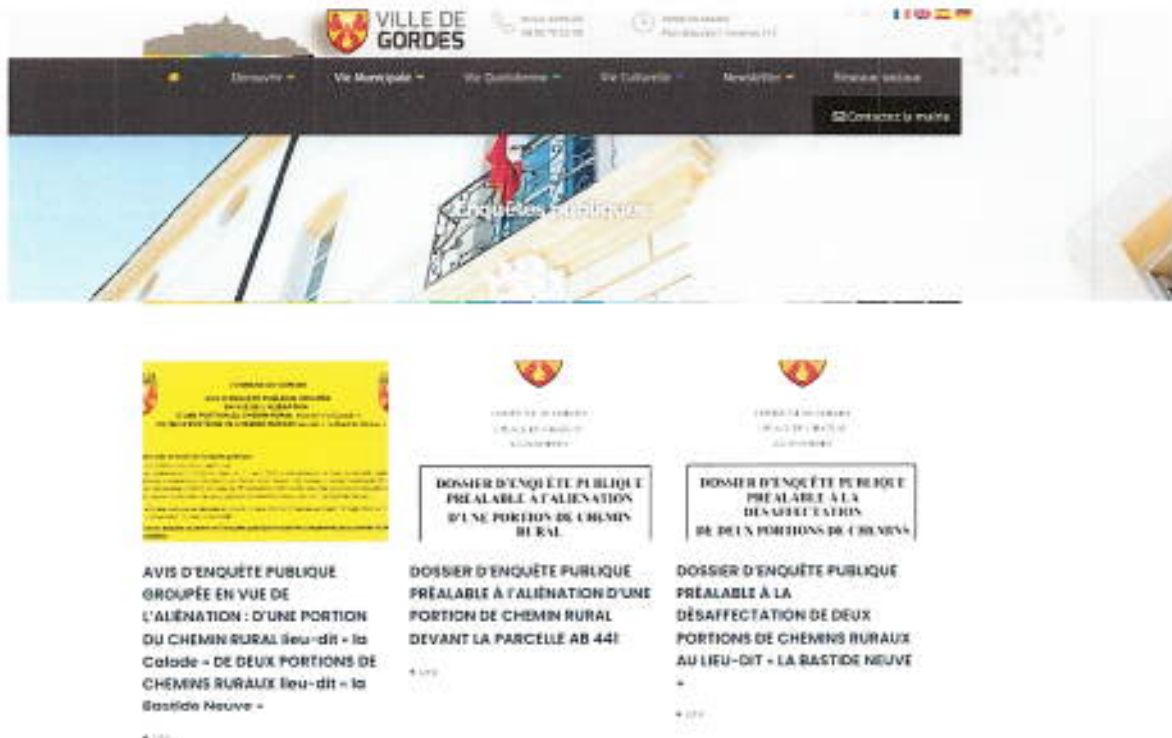
Affichage du projet « chemin de la Calade »



Affichage du projet « chemin de la Bastide Neuve »

3°) Publicité sur le site internet.

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site officiel de la ville de Gordes (<http://www.gordes-village.com>).



Capture d'écran du site de la mairie de Gordes annonçant l'enquête publique

4°) Information des riverains mitoyens.

Un courrier (lettre recommandée avec AR) du 15 février 2024 a été adressé à chaque propriétaire riverain mitoyen des chemins ruraux concernés pour les prévenir de l'ouverture de l'enquête publique groupée (cf : annexe n°4).

5°) Consultation du dossier d'enquête publique.

Un dossier d'enquête complet au format papier a été déposé en mairie de Gordes.

Conformément à l'arrêté d'enquête publique le dossier en format numérique a été mis en place sur le site internet officiel de la ville.

2.4 – Visite des lieux

Le 14 février 2024, le commissaire enquêteur s'est rendu sur place accompagné de M. Gaël FLORENT, adjoint au maire.

1°) La portion de chemin rural « chemin de la Calade »

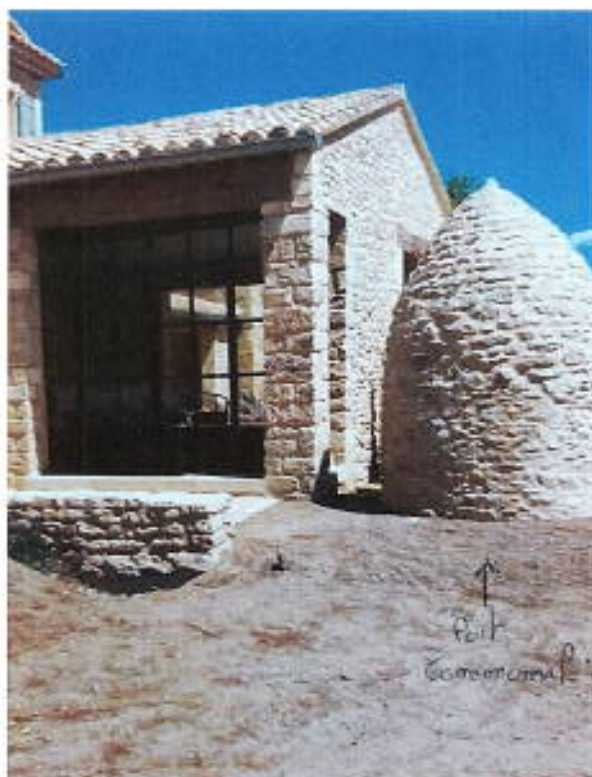


Portion de chemin rural « chemin de la Calade » : une configuration qui ne permet pas un usage destiné au passage du public

2°) Portions de chemins ruraux au lieu-dit « la Bastide Neuve ».



*Portion du chemin rural située à l'ouest de la Bastide Neuve
constituant l'accès à la propriété CARRIER*



*Présence d'un puits, réputé communal, desservi
par le chemin rural situé à l'ouest de la Bastide Neuve
et constituant l'accès à la propriété CARRIER*



La portion du chemin rural située à l'est de la Bastide Neuve est totalement invisible sur le terrain, complètement envahi par la végétation

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE GROUPEE

3.1 - Information du commissaire enquêteur

Les 1^{er} et 14 février 2024, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Madame Manon FARGES, assistante du Maire de Gordes et Madame Annette FARGES ex-secrétaire générale de la mairie de Gordes sur le contenu du dossier et les modalités de déroulement de l'enquête publique.

3.2 - Permanences

Les permanences pour recevoir le public ont été tenues en mairie de Gordes conformément aux jours et horaires prévus par l'arrêté municipal d'enquête publique groupée.

Permanence du lundi 4 mars 2024 : trois personnes se sont présentées.

Permanence du mardi 19 mars 2024 : 3 personnes se sont présentées.

3.3 - Clôture de l'enquête publique groupée

1°) Le registre d'enquête publique groupée a été clos le 19 mars 2024 par le commissaire enquêteur.

- 2°) Bilan comptable des observations du public :
- observations sur les registres d'enquête publique : 2 ;
 - mails : 3 .

4 – EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Monsieur Christian FÉBRIER s'interroge :

- sur la possibilité de manœuvre (principalement par les pompiers) sur la partie non aliénée ;
- sur le statut du puits jouxtant la portion de chemin rural situé à l'ouest de la Bastide Neuve et constituant l'accès à la propriété CARRIER (cf : annexe n° 5).

*
* *

A Carpentras, le 20 mars 2024



Bruno ESPIEUX
Commissaire Enquêteur

ANNEXES

1 - arrêté municipal n° V16/24 du 7 février 2024

2 - avis de publication dans la presse locale

3 - certificat d'affichage

4 - courriers adressés aux propriétaires riverains mitoyens

5 – courriel de Monsieur Christian Fébrier en date du 11 mars 2024

ANNEXE 1

ARRÊTÉ

Prescrivant les enquêtes publiques relatives à l'aliénation d'une portion de chemin rural dans le village devant la parcelle cadastrée AB n°441 de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « la Bastide Neuve »

N° V 16/24

Le Maire de la Commune de GORDES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-1 à L.161-10 et R.161-25 à R.161-27,
VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-32,
VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
VU la délibération du Conseil Municipal n°18/23 en date du 11 avril 2023 relative à la mise à enquête publique du dossier d'aliénation d'une portion de chemin rural devant la parcelle cadastrée AB n°441, « chemin de la Calade »,
VU la délibération du Conseil Municipal n°40/23 en date du 25 septembre 2023 relative à la mise à enquête publique du dossier d'aliénation de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « la Bastide Neuve »,
VU les pièces des deux dossiers soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique groupée sur :

- le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural, « chemin de la Calade » au niveau de la parcelle cadastrée AB n°441 ;
- le projet d'aliénation de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « la Bastide Neuve » ;

Cette enquête publique groupée se déroulera du lundi 4 mars 2024 (à 14h) au mardi 19 mars 2024 (à 17h) inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Coordonnées et identité de la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La commune de Gordes, dont le siège administratif est situé au 1 Place du Château 84220 GORDES, est le porteur du projet, elle est représentée par le Maire.
Des informations peuvent être demandées auprès du secrétariat (Mairie de Gordes, 1 Place du Château 84220 GORDES, 04.90.72.02.08).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bruno ESPIEUX, Commissaire des armées en retraite, est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier

Les dossiers mis à l'enquête comprennent :

- La délibération de mise à l'enquête,
- Le projet de déclassement,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Une liste des propriétaires riverains.

N°40/23

Objet : Mise à l'enquête publique pour déclassement de deux portions de chemins ruraux au lieu- dit « la Bastide neuve »

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu les articles R 141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alain CARRIER propriétaire d'un ensemble de parcelles au lieu-dit « la Bastide Neuve » a sollicité la commune pour que celle-ci lui cède deux portions de chemins ruraux et un puits communal inclus dans sa parcelle, conformément au plan ci-annexé.

Considérant que ces deux portions de chemins ruraux ne semblent plus du tout affectées à l'usage public, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise l'aliénation d'une partie de cette voirie communale délaissée lorsqu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière pour la désaffectation de ces deux portions de chemins ruraux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation de deux portions de chemins ruraux et du puits au lieu-dit « la Bastide Neuve »
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **DIT** que les frais relatifs au commissaire enquêteur sont à la charge de Monsieur Alain CARRIER et de la Commune pour moitié chacun et que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur Alain CARRIER ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance

Ondine PONCE

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Richard KITAEFF



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-404-210414505-20230925-02023_40-DE



MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
VENTOUX-COMTAT VENAISSIN

Avis d'Attribution

Section 2 : Identification De L'acheteur
Nom complet de l'acheteur : CA Ventoux Comtat Venaissin
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 24842005300269
Code Postal : 84203
Ville : Carpentras
Groupeement de commandes : Non
Section 3 : Identification Du Marché
Intitulé du marché : Fournitures, livraison, mise en service et installation d'équipements pour l'atelier de fabrication et de valorisation de la Gare Numérique
CPV - Objet principal : 43800000
Type de marché : Fournitures
Description succincte du marché : Le présent marché a pour objet la Fourniture, livraison, mise en service et installation d'équipements pour l'atelier de fabrication et de valorisation de la Gare Numérique.
La description des prestations techniques attendues sont indiqués dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Mots descripteurs : Machines-outils.
Section 4 : Informations D'attribution
Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :
Le lot 1 : Fourniture, mise en service et installation Broyeur est attribué au candidat ATELIER DES RECYCLEURS FOUS, pour un montant de 5 675,00 euros HT (montant forfaitaire contractuel).
Le lot 2 : Fourniture, mise en service et installation Enrouleuse est attribué au candidat ATELIER DES RECYCLEURS FOUS, pour un montant de 7 900,00 euros HT (montant forfaitaire contractuel).
Le lot 3 : Fourniture, mise en service et installation Presse est attribué au candidat ATELIER DES RECYCLEURS FOUS, pour un montant de 31 280,00 euros HT (montant forfaitaire contractuel).
Le lot 4 : Fourniture, mise en service et installation Injecteuse est attribué au candidat ERM, pour un montant de 3 200,00 euros HT (montant forfaitaire contractuel).
Le lot 5 : Fourniture, mise en service et installation Découpe laser est attribué au TROTEC LASER, pour un montant de 20 433,49 euros HT (montant forfaitaire contractuel).
Le lot 6 : Fourniture, mise en service et installation Imprimante 3D à granules est attribué au candidat ERM, offre de base, pour un montant de 12 800,00 euros HT (montant forfaitaire contractuel).
Le lot 7 : Fourniture, mise en service et installation Thermoforreuse est attribué au candidat ERM, pour un montant de 14 000,00 euros HT (montant forfaitaire contractuel).
Le lot 8 : Fourniture, mise en service et installation Traitement de l'air est attribué au candidat ATA MEDICAL, pour un montant de 3 750,00 euros HT (montant forfaitaire contractuel).
Date d'envoi du présent avis : 14 Février 2024

401712100

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
VENTOUX-COMTAT VENAISSIN

Avis d'appel public à la concurrence

1. POUVOIR ADJUDICATEUR :
Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin
1171, av. du Mont Ventoux - CS 30065
84203 CARPENTRAS CEDEX
TEL : 0490671013 - Mail : commande-publique@lacove.fr
Point de contact : Nathalie Aquana
commande-publique@lacove.fr
2. OBJET : Acquisition d'un rouleau à compaction mobile électrique pour déchetterie.
Ref : 2024-10
3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES ET ALLOTISSEMENT :
Le présent marché n'est pas alloté.
Les variantes ne sont pas autorisées. Il comprend deux

prestations supplémentaires obligatoires.

Visite obligatoire.

4. LIEU D'EXECUTION : territoire de la CoVe (Avignon)
5. DUREE : Délai maximal de livraison du candidat.
6. PROCEDURE : Procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-5 CCPI)
7. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :
Le dossier de consultation peut être téléchargé librement sur e-marchespublics.com
8. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : mercredi 13 mars 2024 à 12h00.
9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : Via le profil acheteur <https://lacove.e-marchespublics.com/>
10. DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS : mercredi 14 février 2024
Également disponible sur le support : site internet de la CoVe.

401724400

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE
GORDESAvis d'enquête publique groupée en vue de
l'aliénation : d'une portion du chemin rural
lieu-dit « la Calade » de deux portions de
chemins ruraux lieu-dit « la Bastide Neuve »

1- **Objet, date et durée de l'enquête publique**
Monsieur le Maire informe le public que :
- par délibération n°18/23 en date du 11 avril 2023 a été prescrite la mise à l'enquête publique du dossier d'aliénation d'une portion du chemin rural, lieu-dit « la Calade », devant la parcelle AB n°441 ;
- par délibération n°40/23 en date du 25 septembre 2023 a été prescrite à la mise à l'enquête publique du dossier d'aliénation de deux portions de chemins ruraux, lieu-dit « la Bastide Neuve ».
Cette enquête publique se déroulera du lundi 4 mars 2024 à 14 heures au mardi 19 mars 2024 à 17 heures inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.
2- **Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**
L'autorité compétente pour prendre la décision d'aliénation à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de Gordes.
3- **Nom et qualité du commissaire enquêteur**
Monsieur Bruno ESPIEUX, Commissaire des armées en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique groupée.
4- **Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur**
Chacun pourra prendre connaissance des dossiers, consultables en Maire (1 Place du Château 84220 GORDES) pendant 15 jours consécutifs, du lundi 4 mars 2024 (à 14h) au mardi 19 mars 2024 (à 17h) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi : 9h-12h/14h-17h ; mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h ; mercredi et vendredi : 9h-12h ; samedi : 9h-12h), et consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête publique ou,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur : Maire de Gordes - 1 Place du Château - 84220 GORDES, ou
- en les adressant par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur par la messagerie : secretariat@gordes-village.com
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la mairie de Gordes.
Les dossiers et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale - Enquêtes publiques)
5- **Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**
Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Gordes :
- le lundi 4 mars 2024 de 14 heures à 17 heures.
- le mardi 19 mars 2024 de 14 heures à 17 heures.

401778400

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

SARL LES 3 PAPILLONS
en formation

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 3 000 €
Siège social 427 Chemin des Cantons
84150 JONQUIERES
Immatriculation au RCS d'AVIGNON en cours

Suivant acte SSP en date, à JONQUIERES (84), du 12/02/2024, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination LES 3 PAPILLONS Siège 427 Chemin des Cantons, 84150 JONQUIERES Objet La création, la gestion et l'exploitation d'un ou plusieurs établissements d'accueil de jeunes enfants, notamment de micro-crèches et autres activités de garde d'enfants Durée 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS Capital 3 000 € divisés en 30 parts représentatives de numéraire, entièrement souscrites et libérées Gérant Madame Virginie GARCIA demeurant 84150 JONQUIERES, 801 Chemin Camp Reboul Cession de parts Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associée unique sont libres. La société sera immatriculée au RCS d'AVIGNON.

Pour avis,
La Gérance

401605600

POLY JURIS
Cabinet LELONG & POLLARD

Société d'Avocats à Montélimar, Pierrelatte et Nyons
Tél : 04 75 53 02 53
Mail : montelimar@lelong-pollard-avocat.fr

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTÉLIMAR (84) du 12 février 2024 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : SCI AMLESI
Siège social : 17, avenue de Saint-Paul Québec, 84600 VALREAS
Objet social : - l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis et non-bâti dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; l'édification, sur les terrains acquis, de tous immeubles à usage industriel, commercial ou d'habitation en vue de leur exploitation par location ; l'entretien, la réparation, l'aménagement, l'agrandissement des immeubles sociaux ;
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au
Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 2 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Dylan MILESI demeurant 17 avenue Saint-Paul Québec 84600 VALREAS et Monsieur Johan MILESI demeurant 160 chemin de Four à Chaux 26230 CHAMARET
Clauses relatives aux cessions de parts :
- agrément requis dans tous les cas
- agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés de d'AVIGNON

Pour avis, La Gérance

401822300

Agir en proximité
pour les acheteurs publics et privésPublication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

Marchés
publicsledauphine.marchespublics-eurolegales.com



ANNEXE 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE DE GORDES

1 place du château
Hôtel Simiane
84220 GORDES

Téléphone : 04.90.72.98.68
Courriel : asvp@gordes-village.com

Rapport N°2024/03.

COPIE

RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de février,

Moi, MORIN Thierry, dûment assermenté, agissant conformément aux directives reçues, atteste avoir mis en place deux panneaux en format A3 plastifiés mentionnant un avis d'enquête publique sur deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « la Bastide Neuve ».
Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la délibération n° 40/23 du 25 septembre 2023, une enquête publique a été prescrite au lieu désigné du 04 mars 2024 (14h) au 19 mars 2024 (17h)

L'affichage a été installé sur place le 16 février 2024, soit 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Un autre rapport de constatation sera rédigé afin de constater la continuité de la mise en place de cette enquête publique.

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire de Gordes.

En conséquence, le présent rapport a été rédigé à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait à GORDES, le 16/02/2024

M. MORIN Thierry
Agent de Surveillance de la Voie Publique



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE DE GORDES

1 place du château
Hôtel Simiane
84220 GORDES

Téléphone : 04.90.72.98.68
Courriel : asvp@gordes-village.com

Rapport N°2024/02.

COPIE

RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de février,

Moi, MORIN Thierry, dûment assermenté, agissant conformément aux directives reçues, atteste avoir mis en place deux panneaux en format A3 plastifiés mentionnant un avis d'enquête publique sur une portion du chemin rural au lieu-dit « la Calade » devant la parcelle cadastrée AB441.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la délibération n° 18/23 du 11 avril 2023, une enquête publique a été prescrite au lieu désigné du 04 mars 2024 (14h) au 19 mars 2024 (17h)

L'affichage a été installé sur place le 16 février 2024, soit 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Un autre rapport de constatation sera rédigé afin de constater la continuité de la mis en place de cette enquête publique.

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire de Gordes.

En conséquence, le présent rapport a été rédigé à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait à GORDES, le 16/02/2024

M. MORIN Thierry
Agent de Surveillance de la Voie Publique

VILLE DE
GORDES



MAIRIE

1, Place du Château

84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

Gordes, le 15 février 2024

Objet : Enquête publique chemins ruraux lieu-dit «la Bastide Neuve»
Lettre recommandée avec A/R.

Monsieur,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative à la désaffectation de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit «la Bastide Neuve», duquel vous êtes riverain, débutera le lundi 4 mars (à 14h) et prendra fin le mardi 19 mars 2024 (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Monsieur Alain CARRIER
156 chemin de la Bastide Neuve
84220 GORDES

République Française
Département de Vaucluse

VILLE DE
GORDES



MAIRIE

1, Place du Château

84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

Gordes, le 15 février 2024

Objet : Enquête publique chemins ruraux lieu-dit «la Bastide Neuve»
Lettre recommandée avec A/R.

Madame,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative à la désaffectation de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « la Bastide Neuve », duquel vous êtes riveraine, débutera le lundi 4 mars (à 14h) et prendra fin le mardi 19 mars 2024 (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Madame Françoise SIMEON - GAILLARD
La Bastide Neuve
198 chemin de la Bastide Neuve
84220 GORDES

VILLE DE
GORDES



MAIRIE

1, Place du Château

84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

Gordes, le 15 février 2024

Objet : Enquête publique chemins ruraux lieu-dit «la Bastide Neuve»
Lettre recommandée avec A/R.

Madame,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative à la désaffectation de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « la Bastide Neuve », duquel vous êtes riveraine, débutera le lundi 4 mars (à 14h) et prendra fin le mardi 19 mars 2024 (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Madame Mireille BLANC
Apt 97 3^{ème} étage
97 boulevard Paul Doumer
84300 CAVAILLON

République Française
Département de Vaucluse

VILLE DE
GORDES



MAIRIE

1, Place du Château

84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

Gordes, le 15 février 2024

Objet : Enquête publique chemins ruraux lieu-dit «la Bastide Neuve»
Lettre recommandée avec A/R

Monsieur,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative à la désaffectation de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit «la Bastide Neuve», duquel vous êtes riverain, débutera le lundi 4 mars (à 14h) et prendra fin le mardi 19 mars 2024 (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Monsieur Vincent AUDIBERT
2 rue Abel André
84110 VAISON-LA-ROMAINE

République Française
Département de Vaucluse

VILLE DE
GORDES



MAIRIE

1, Place du Château
84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

Gordes, le 15 février 2024

Objet : Enquête publique chemins ruraux lieu-dit «la Bastide Neuve»
Lettre recommandée avec A/R

Madame,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative à la désaffectation de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « la Bastide Neuve », duquel vous êtes riveraine, débutera le lundi 4 mars (à 14h) et prendra fin le mardi 19 mars 2024 (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Madame Corinne MARTIN
650 avenue de Bayonne
64210 BIDART

République Française
Département de Vaucluse

VILLE DE
GORDES



MAIRIE

1, Place du Château

84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

Gordes, le 15 février 2024

Objet : Enquête publique chemin rural de la Calade

Lettre recommandée avec A/R.

Madame,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative à la désaffectation d'une portion du chemin rural situé quartier la Calade devant la parcelle cadastrée AB 441, duquel vous êtes riveraine, débutera le lundi 4 mars 2024 (à 14h) et prendra fin le mardi 19 mars (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Madame Anne PINGEOT
SCI LOURDANAUD
40 Rue Jacob
75006 PARIS

République Française
Département de Vaucluse

VILLE DE
GORDES



MAIRIE

1, Place du Château

84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

Gordes, le 15 février 2024

Objet : Enquête publique chemin rural de la Calade

Lettre recommandée avec A/R

Madame,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative à la désaffectation d'une portion du chemin rural situé quartier la Calade devant la parcelle cadastrée AB 441, duquel vous êtes riveraine, débutera le lundi 4 mars 2024 (à 14h) et prendra fin le mardi 19 mars (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Madame Barbara BUTZ
Platanen 37
4600 OLTEN
SUISSE

République Française
Département de Vaucluse

VILLE DE
GORDES



MAIRIE

1, Place du Château

84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

Gordes, le 15 février 2024

Objet : Enquête publique chemin rural de la Calade

Lettre recommandée avec A/R.

Madame,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative à la désaffectation d'une portion du chemin rural situé quartier la Calade devant la parcelle cadastrée AB 441, duquel vous êtes riveraine, débutera le lundi 4 mars 2024 (à 14h) et prendra fin le mardi 19 mars (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Madame Barbara VENNEMANN
Zasiusstrasse 53
DE-79102 FREIBURG IM BREUSGAU
ALLEMAGNE

République Française
Département de Vaucluse

VILLE DE
GORDES



MAIRIE

1, Place du Château

84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

Gordes, le 15 février 2024

Objet : Enquête publique chemin rural de la Calade

Lettre recommandée avec A/R

Madame,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative à la désaffectation d'une portion du chemin rural situé quartier la Calade devant la parcelle cadastrée AB 441, duquel vous êtes riveraine, débutera le lundi 4 mars 2024 (à 14h) et prendra fin le mardi 19 mars (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Madame Christiane PEDEAU
47 boulevard Victor Hugo
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

République Française
Département de Vaucluse

VILLE DE
GORDES



MAIRIE

1, Place du Château

84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

Gordes, le 15 février 2024

Objet : Enquête publique chemin rural de la Calade
Lettre recommandée avec A/R

Madame,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative à la désaffectation d'une portion du chemin rural situé quartier la Calade devant la parcelle cadastrée AB 441, duquel vous êtes riveraine, débutera le lundi 4 mars 2024 (à 14h) et prendra fin le mardi 19 mars (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Madame Caline PEDEAU
80 chemin des Batailloles
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINT E BAUME

République Française
Département de Vaucluse

VILLE DE
GORDES



MAIRIE

1, Place du Château

84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

Gordes, le 15 février 2024

Objet : Enquête publique chemin rural de la Calade

Lettre recommandée avec A/R

Madame,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative à la désaffectation d'une portion du chemin rural situé quartier la Calade devant la parcelle cadastrée AB 441, duquel vous êtes riveraine, débutera le lundi 4 mars 2024 (à 14h) et prendra fin le mardi 19 mars (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Madame Bénédicte PEDEAU
Villa 2 les demeures de Moncla
425 avenue Celestin Bressier
LES MILLES
13290 AIX EN PROVENCE

République Française
Département de Vaucluse

VILLE DE
GORDES



MAIRIE

1, Place du Château

84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

Gordes, le 15 février 2024

Objet : Enquête publique chemin rural de la Calade

Lettre recommandée avec A/R

Madame,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative à la désaffectation d'une portion du chemin rural situé quartier la Calade devant la parcelle cadastrée AB 441, duquel vous êtes riveraine, débutera le lundi 4 mars 2024 (à 14h) et prendra fin le mardi 19 mars (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Madame Emmanuelle PERRET
31 Rue Lepie
75018 PARIS

République Française
Département de Vaucluse

VILLE DE
GORDES



MAIRIE

1, Place du Château

84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

Gordes, le 15 février 2024

Objet : Enquête publique chemin rural de la Calade

Lettre recommandée avec A/R

Monsieur,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative à la désaffectation d'une portion du chemin rural situé quartier la Calade devant la parcelle cadastrée AB 441, duquel vous êtes riverain, débutera le lundi 4 mars 2024 (à 14h) et prendra fin le mardi 19 mars (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Monsieur Yves PRIGENT
249 chemin de la calade
84220 GORDES

République Française
Département de Vaucluse

VILLE DE
GORDES



MAIRIE

1, Place du Château

84220 GORDES

Tél. : 04 90 72 02 08

secretariat@gordes-village.com

Gordes, le 15 février 2024

Objet : Enquête publique chemin rural de la Calade

Lettre recommandée avec A/R

Madame,

Le présent courrier est destiné à vous informer qu'une enquête publique relative à la désaffectation d'une portion du chemin rural situé quartier la Calade devant la parcelle cadastrée AB 441, duquel vous êtes riveraine, débutera le lundi 4 mars 2024 (à 14h) et prendra fin le mardi 19 mars (à 17h).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Richard KITAEFF



Madame Sixtine LAMY
11 Rue fontaine du but
75018 PARIS



Gmail

Rechercher dans les messages



Nouveau message



Boîte de réception

Messages suivis

En attente

Messages envoyés

Brouillons

3

Catégories

Réseaux sociaux

Notifications

Forums

Promotions

Plus

Libellés

EspieuxBruno,

Notes

-----Message d'origine-----

De : Famille FEBRIER [mailto:gajc84@gmail.com]

Envoyé : lundi 11 mars 2024 08:50

À : Secretariat

Objet : DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE,PRÉALABLE À LA,DÉSAAFECTATION,DE DEUX PORTIONS DE CHEM

Monsieur ESPIEUX,

Suite à notre échange du lundi 4 mars 2024 dans le cadre de la désaffectation du chemin bastide neuve, je vous ai fait part de mes interrogations quant à la configuration future de la partie non aliénée du chemin. En effet, cette zone permettrait aux services d'intervention (pompiers principalement) de pouvoir manœuvrer.

A ce titre, je profite également de cette tribune pour vous interroger sur le statut du puits jouxtant le chemin objet de l'enquête, et la possibilité de ravitaillement en eau qu'il représente.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération.

M. Christian FEBRIER

ANNEXE 5



**ENQUÊTE PUBLIQUE GROUPEE
EN VUE DE L'ALIENATION :**

- D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL, « CHEMIN DE LA CALADE »,
- DE DEUX PORTIONS DE CHEMINS RURAUX, AU LIEU-DIT « LA BASTIDE NEUVE ».

Enquête publique du 04 mars 2024 au 19 mars 2024

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- Justification de l'enquête publique groupée

Par délibérations :

- n°18/23 en date du 11 avril 2023 relative à la mise à enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation d'une portion de voirie communale devant la parcelle AB 441;
- n°40/23 en date du 25 septembre 2023 relative à la mise à enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « la Bastide Neuve » ;

le conseil municipal a constaté que ces portions de chemins ruraux n'étaient plus affectées à l'usage du public.

Les propriétaires riverains ont formulé des offres d'acquisition :

- portion de voirie communale devant la parcelle AB 441 : Madame Emmanuelle PERRET a sollicité la commune pour que celle-ci lui cède cette partie de voie rurale ;
- deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « la Bastide Neuve » : Monsieur Alain CARRIER a sollicité la commune pour que celle-ci lui cède ces deux portions.

2- Rappel de la procédure

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Suite à cette désaffectation, la délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite dans le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-32. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

☛ **Avis sur la procédure l'enquête publique groupée : elle a été menée conformément aux codes en vigueur.**

☛ **Avis sur la participation et l'information du public : elles ont été menées conformément à l'arrêté municipal arrêté municipal n° V16/24 du 7 février 2024 :**

- l'information du public a été correctement diffusée : par voie de presse, par affichage de l'avis en mairie et sur les lieux concernés, publication sur le site informatique de la mairie ;

- la participation du public a été correctement organisée : deux permanences ont été tenues, le registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public durant tout le déroulement de l'enquête, il n'y a pas eu d'incident particulier ;
- l'information des riverains mitoyens a été faite par courrier recommandé avec accusé de réception.

3- Nature des oppositions aux projets

Il n'y a pas d'oppositions qui se sont manifestées sur ces projets de désaffectation de portions de chemins ruraux.

En revanche, deux interrogations ont porté sur :

- sur la possibilité de manœuvre (principalement par les pompiers) sur la partie non aliénée ;
- sur le statut du puits jouxtant la portion de chemin rural situé à l'ouest de la Bastide Neuve et constituant l'accès à la propriété CARRIER.

4 - Conclusions du commissaire enquêteur

4-1. Projet de désaffectation et d'aliénation d'une portion du chemin rural «chemin de la Calade» devant la parcelle AB 441.

Ce projet de désaffectation en vue d'une aliénation appelle de ma part les remarques suivantes :

- cette parcelle constitue un délaissé de voirie communale qui ne présente aucun intérêt pour l'usage du public et qui par sa configuration ne constitue pas un lieu de passage ;
- la désaffectation et l'aliénation de cette portion de chemin rural sera sans conséquence pour les voisins et ne gênera pas la circulation des piétons.

En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de désaffectation en vue de l'aliénation de la portion de chemin rural « la Calade »

4-2. Projet de désaffectation et d'aliénation de deux portions de chemins ruraux au lieu dit « la Bastide Neuve ».

Il y a lieu de distinguer les deux portions de chemins ruraux.

1°) La portion de chemin rural située à l'ouest de la Bastide Neuve et constituant l'accès à la propriété CARRIER.

Le projet de désaffectation en vue d'une aliénation appelle de ma part les remarques suivantes :

- cette portion de chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public ;
- l'aliénation de cette portion de chemin rural n'apportera pas de changements sur les possibilités d'éventuelles manœuvres des services de sécurité incendie ;
- en revanche, la désaffectation et l'aliénation de cette portion de chemin rural entraînerait l'enclavement d'un puits, réputé communal, situé aux abords de ce chemin et jouxtant la propriété CARRIER.

La jurisprudence administrative tend à considérer que l'autorisation d'utiliser des eaux qui relèvent du domaine public revêt, comme toute autorisation d'utiliser ce domaine, un

caractère précaire et révocable (CE, 23 juin 1976, commune de Plabennec c/Pelleau). Par déduction, les eaux « captées » par un puits communal relèvent du domaine public d'une collectivité. Les habitants utilisateurs n'ont donc aucun droit au maintien de cette situation (source : Haute-Garonne Ingénierie/Agence Technique Départementale). En l'espèce, l'enclavement du puits réputé communal jouxtant la propriété CARRIER et ainsi, empêchant son utilisation, ne constitue pas un argument opposable par des tiers.

Par ailleurs, l'enclavement d'une parcelle du fait de son propriétaire est juridiquement possible. L'enclavement de ce puits réputé communal est donc juridiquement possible. Néanmoins, on peut légitimement soutenir qu'une telle situation relèverait d'une mauvaise gestion du domaine communal et qu'elle constituerait une source potentielle de complications administratives.

Il conviendra donc de confirmer l'appartenance de ce puits à la commune de Gordes, et le cas échéant, saisir l'opportunité de l'aliénation de la portion de chemin rural pour réaliser la cession de ce puits au candidat acquéreur.

En conclusion, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de désaffectation en vue de l'aliénation de la portion de chemin rural située à l'ouest de la « la Bastide Neuve » et constituant l'accès à la propriété CARRIER.

2°) La portion de chemin rural située à l'est de « la Bastide Neuve ».

Le projet de désaffectation en vue d'une aliénation appelle de ma part les remarques suivantes :

- celle-ci est complètement à l'abandon, invisible, envahie par la végétation et donc impraticable ;
- la désaffectation et l'aliénation de cette portion de chemin rural sera sans conséquence pour les parcelles voisines et ne provoquera pas d'enclavement.

En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de désaffectation en vue de l'aliénation de la portion de chemin rural située à l'est de la « la Bastide Neuve ».

*
* *

A Carpentras, le 20 mars 2024


Bruno ESPIEUX
Commissaire Enquêteur